Zeitschrift: Technique agricole Suisse

**Herausgeber:** Technique agricole Suisse

**Band:** 50 (1988)

Heft: 1

**Rubrik:** La revue des produits

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 23.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

à un simple arceau. Une cabine équipée d'un toit et d'un pare-brise protège le conducteur contre les intempéries, ce qui ménage également sa santé. La confection d'arceaux de protection par les mécaniciens en machines agricoles n'est pas autorisée. Seuls les dispositifs de protection testés et approuvés par la FAT, la LBG (organisation professionnelle agricole allemande) ou l'OCDE peuvent être commercialisés et montés.

Annoncez le véhicule à équiper à votre marchand de machines agricoles ou directement auprès d'une firme qui fabrique ou distribue des dispositifs de protection du conducteur. (voir: Aperçu des dispositifs de protection)

Le vendeur, de son côté, doit procéder comme suit:

- Il doit se procurer un dispositif de protection du conducteur testé et approuvé pour le type du véhicule concerné; celui-ci doit être muni d'un signe distinctif indiquant que les épreuves de la FAT, de la LBG ou de l'OCDE ont été passées avec succès.
- Si un tel dispositif de protection du conducteur n'est pas disponible, il faut se procurer un autre dispositif ayant été testé sur un véhicule comparable. Le fabricant est tenu de fournir tous les renseigneindispensables ments montage ainsi que les pièces nécessaire ou d'installer luimême le dispositif. Les dispositifs particuliers non testés ne peuvent être commercialisés que par les firmes agréés par la FAT, qui répondent d'une fabrication et d'un montage correct. Ces autorisations de la FAT ne sont accordées qu'aux firmes ayant

réussi au-moins une épreuve de résistance aux chocs et commercialisé un grand nombre de dispositifs de protection du conducteur.

Une plaquette indiquant le nom du constructeur et le type du véhicule doit être apposée au dispositif de protection du conducteur.

De nombreux tracteurs, en fonction depuis longtemps, ne disposent pas de gardes-boue suffisamment solides. De tels gardes-boue ne devraient en principe pas être utilisés comme éléments porteurs. Le montage de renforts sous les gardes-boue s'avère indispensable. Un ancrage solide sur l'essieu est nécessaire la plupart du temps.

La pose du dispositif sur le véhicule se fait généralement au moyen de plaques vissées horizontalement sur l'axe. La sécurité offerte par le dispositif dépend du bon dimensionnement des boulons, des écrous et des soudures. Le choix des matériaux joue aussi un rôle très important.

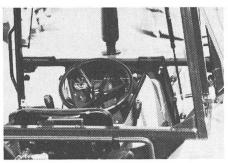
Les cabines, cadres et arceaux de protection ne répondant pas à ces exigences peuvent être déclarés insuffisants lors d'un contrôle par le SPAA ou le Service cantonal des automobiles, ceci entraînant leur remplacement obligatoire!

Brochure No 10 de l'ASETA: L'agriculteur – partenaire dans la circulation routière 7 chapitres, 88 pages, format A4 dans un classeur pratique. Prix Fr. 20.–

Commandes: ASETA, Secrétariat central, 5223 Riniken; Tél. 056 - 41 20 22

## Deutz-Fahr DX 3- SwissFarmer





La palette des tracteurs Deutz-Fahr s'est agrandie d'une série trés attrayante. Les tracteurs dénommés SwissFarmer sont conçus spécialement pour les conditions se rencontrant en Suisse et se caractérisent par leur construction basse, leur maniabilitée et par le placement nouveau des leviers de changement de vitesses et de groupes.

La cabine, vitrée tout autour, avec ses fenètres inclinables offre un poste de travail spacieux, clair et grandement insonorisé.

Les tracteurs SwissFarmer de Deutz-Fahr sont dérivés de la fameuse série des modèles DX 3.10 à DX 3.60. Leurs puissances s'étendent de 46 à 70 CV. Un large choix d'accessoires permet l'équipement individuel du tracteur selon les besoins de l'utilisateur. Tous les modèles DX 3 SwissFarmer de Deutz-Fahr sont livrables avec traction sur 2 ou 4 roues.

Avec l'apport de cette nouvelle série, il existe aujourd'hui 3 modèles compacts Deutz-Fahr: le modèle StarCab à cabine de luxe incorporée, le modèle SwissFarmer à cabine de luxe montée et avec le modèle VarioCab un programme riche et varié. Würgler & Cie, Affoltern a/A.